



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 7438

Texte de la question

M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement concernant la sécurité, par temps de brouillard, sur les autoroutes et routes équipées de bornes d'appels. En effet, afin de limiter le nombre et la gravité des carambolages en cas de réduction de visibilité, ne serait-il pas possible d'envisager des solutions complémentaires, basées sur l'article R-10 du code de la route, à savoir :

l'implantation d'un feu à éclats sur chaque borne d'appel, sur le côté face au sens de circulation, l'approbation d'un texte de loi prescrivant la limitation de la vitesse à 50 km/h sur la portion de route ou d'autoroute signalée par la mise en service desdits « feux à éclats » et la diffusion de l'information par les médias et les partenaires de la circulation routière. La mise en place de ce dispositif pourrait se faire à partir du Centre opérationnel de gendarmerie (COG) implanté au chef-lieu de chaque département, unité actuellement destinataire des appels vocaux des usagers. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que ce dispositif soit mise en place et que ce texte soit inséré en complément du dernier paragraphe de l'article R-10 du code de la route, pour ainsi limiter davantage les carambolages encore trop nombreux sur l'ensemble des réseaux routiers.

Texte de la réponse

La prévention des collisions en chaîne sur autoroute en cas de brouillard est une préoccupation essentielle. La diminution des vitesses est décisive pour limiter effectivement les risques d'accidents et leur gravité. Dès que la visibilité est inférieure à 50 mètres, la vitesse maximale sur l'ensemble des réseaux, routiers et autoroutiers, est de 50 kilomètres heure (décret du 4 décembre 1992). Lorsque la visibilité est supérieure, les usagers sont tenus d'adapter leur conduite aux conditions météorologiques en respectant notamment les distances de sécurité avec les usagers. Il reste que la prévention des risques par une bonne communication est d'autant plus importante que les contrôles du respect de la réglementation sont, dans ces circonstances, particulièrement difficiles. Pour améliorer la communication directe avec les usagers, les exploitants des réseaux routiers investissent sur la radio et les panneaux à messages variables qui permettent d'assurer tout à la fois une information en temps réel et une mise en alerte en cas de danger effectif. Il semble que l'on puisse craindre que la mise en fonctionnement des feux d'alerte sur les postes d'urgence pour confirmer aux usagers la présence de brouillard aille, dans certains cas, à l'encontre des objectifs fixés. C'est pourquoi l'utilisation de cette possibilité est évitée, à l'heure actuelle, pour signaler les accidents ou incidents de manière à éviter, autant que faire se peut, de mettre d'autres usagers en péril. Des expérimentations sont en cours. Elles montrent que cette disposition nécessite, pour être efficace, une très grande fiabilité dans la détection des incidents ou accidents, puis de bonnes capacités de traitement de l'information. Le ministre a demandé que cette question soit réexaminée dans le cadre de l'enquête administrative diligentée à la suite du récent accident sur l'autoroute A 11.

Données clés

Auteur : [M. René André](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7438

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4444

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3438